



Département
des Landes

Arrêté publié le 22 juillet 2025 sur
le site Internet de la collectivité

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le

ID : 040-224000018-20250716-DGAS_AP_25_147-AR



Les Landes, le Département

Xavier Fortinon

Président du Conseil départemental

Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction de l'Autonomie
Personnes Agées
Service Établissements

ARRÊTÉ N°DGAS-DAPA-ETS-2025-147

Portant versement anticipé du forfait relatif à la dépendance à la charge du Conseil départemental des Landes pour l'exercice 2025

Et supprimant le tarif des moins de 60 ans

de l'Etablissement Expérimental pour Personnes Agées

Village Landais Alzheimer Henri Emmanuelli - DAX

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, complétée par la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification,

VU la délibération n° A 1 du Conseil départemental en date du 4 novembre 2019 prenant acte du lancement du Plan Bien Vieillir dans les Landes,

VU la délibération n°A-2/1 du Conseil départemental en date du 21 juin 2024 relative aux actions en faveur des personnes âgées,

VU l'arrêté n°DGAS-PPA-ETS-2025-029 du Président du Conseil départemental des Landes en date du 4 février 2025,

ARRETE



ARTICLE 1 – Le présent arrêté abroge l'arrêté du Président du Conseil départemental des Landes n° DGAS-PPA-ETS-2025-029 en date du 4 février 2025.

ARTICLE 2 – A compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'établissement expérimental Village Landais Alzheimer Henri Emmanuelli situé 36 rue Pascal Lafitte - 40100 DAX, géré par le centre départemental d'action sociale sont fixés comme suit :

- Tarif hébergement : 67,00 €
- Tarifs dépendance, selon le GIR du résident :
 - GIR 1-2 : 27,56 €
 - GIR 3-4 : 17,50 €
 - GIR 5-6 : 7,42 €

ARTICLE 3 – A compter du 1^{er} juillet 2025, le tarif spécifique applicable aux résidents de moins de 60 ans est supprimé.

ARTICLE 4 – Les produits prévisionnels hébergement et dépendance pour l'activité hébergement permanent sont autorisés comme suit :

	Hébergement	Dépendance
Produits issus de la tarification	2 558 462,00 €	1 041 194,49 €

ARTICLE 5 – Le forfait global dépendance 2025, est fixé à 1 041 194,49 €.

Le forfait relatif à la dépendance à la charge du Département pour l'année 2025 est fixé à 481 179,81€.

Un financement complémentaire d'un montant de 188 000 € est alloué à l'établissement au titre de la dépendance.

La somme totale à la charge du Département pour l'année 2025 est de 669 179,81 €.

ARTICLE 6 – Pour les mois de janvier à juillet 2025, les versements correspondant au forfait relatif à la dépendance et au financement complémentaire ont été effectués mensuellement.

Pour les mois d'août à décembre 2025, le solde du forfait relatif à la dépendance à la charge du Conseil départemental et du financement complémentaire sera réalisé par anticipation en un versement unique. Ce montant s'établit à **278 824,90 euros (55 764,98 € X 5)**.

ARTICLE 7 – Un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision :

- Soit d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental des Landes,
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 - Le présent arrêté sera publié par insertion sur le site internet de la collectivité.

ARTICLE 9 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités, Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont de Marsan, le 16 JUIL. 2025

Xavier FORTINON
Président du Conseil Départemental